

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE



Syndicat mixte du
SCOTAM

MEUSE

MOSELLE

MEURTHE-ET-MOSELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 6 :
DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU SCOT
AVEC LES AUTRES DOCUMENTS,
PLANS ET PROGRAMMES

► Approuvé le 1^{er} juin 2021
1^{ère} modification - 2023

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

SOMMAIRE

RELATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RANG INFÉRIEUR	4
--	----------

RELATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR	6
--	----------

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est	7
---	---

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains	10
---	----

La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine	14
--	----

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021	21
---	----

Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin sidérurgique ferrifère	26
---	----

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI) du district du Rhin et de la Meuse 2016-2021	27
--	----

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)	28
---------------------------------------	----

RELATION DE PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	30
--	-----------

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	31
---	----

Le Schéma Départemental des Carrières	33
---------------------------------------	----

01

**RELATION DE COMPATI-
BILITÉ AVEC LES
DOCUMENTS, PLANS ET
PROGRAMMES DE RANG
INFÉRIEUR**

Le rapport de compatibilité qui existe entre le SCoT et les documents de rangs inférieurs laisse aux auteurs de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), de Plans de Déplacements Urbains (PDU), de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de cartes communales et aux aménageurs des possibilités d'adaptation des règles locales par rapport aux prescriptions que le SCoT édicte. A noter que depuis la loi de transition énergétique de 2015, les PCAET doivent également prendre en compte les SCoT.

Afin de faciliter l'emploi de cette notion de compatibilité, le syndicat mixte du SCoTAM en propose ici une lecture pour deux cas précis :

- Les objectifs chiffrés du DOO en matière de production nouvelle de logements, de densité et d'accueil des activités économiques, s'apprécient avec une variation de plus ou moins 10%.
- Le phénomène de rétention foncière qui peut exister sur certains secteurs d'une commune, peut être pris en considération pour déterminer les besoins fonciers pour les extensions urbaines. Cette prise en compte ne doit cependant pas conduire à une majoration excessive des besoins fonciers. Il est rappelé que la mise en place de politiques foncières corrélée à des outils opérationnels d'aménagement doit permettre aux collectivités locales de mieux maîtriser le phénomène.

Ces adaptations devront être dûment justifiées au regard des circonstances locales et d'un motif d'intérêt général.

02

RELATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

DANS CETTE PARTIE

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains
- La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021
- Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin sidérurgique ferrifère
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI) du district du Rhin et de la Meuse 2016-2021
- Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) GRAND EST

Extrait du Fascicule du dossier de SRADDET arrêté le 14/12/18 (p10)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires est un outil de planification qui définit à l'horizon 2050 une stratégie pour l'aménagement et le développement durable de la Région Grand-Est. Après trois années d'élaboration et de concertation, les élus du Conseil régional, réunis le 22 novembre 2019, ont adopté le SRADDET « Grand Est Territoires ». Le schéma formalise une vision du Grand Est en 30 objectifs pour répondre à 2 enjeux prioritaires : répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales. Les objectifs de la stratégie se déclinent en 30 règles, qui précisent la manière de les mettre en œuvre par les acteurs et documents ciblés réglementairement par le SRADDET.

Vue d'ensemble du fascicule de règles et des mesures d'accompagnement associées :

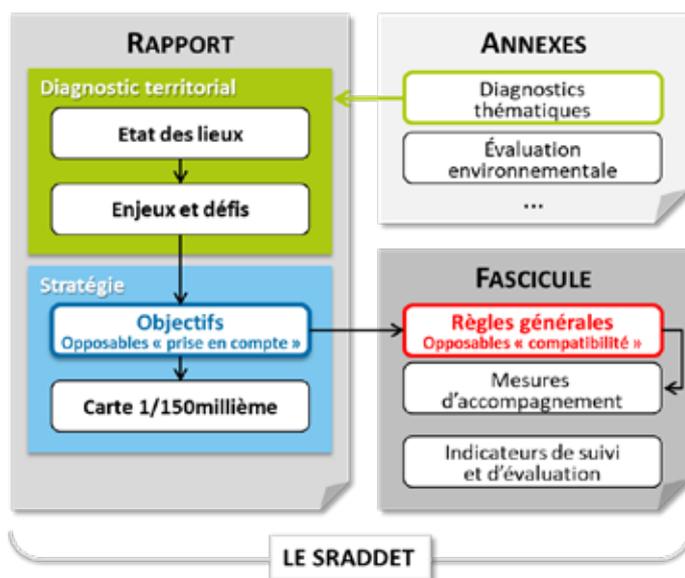
	R1	Changement climatique		R16	Consommation foncière
	R2	Energie et aménagement		MA16.1	Plateforme du foncier
	MA2.1	Critères énergétiques renforcés		MA16.2	Stratégies et outils fonciers
	R3	Energie et bâti		R17	Potentiel foncier mobilisable
	MA3.1	Précarité énergétique		MA17.1	Optimisation foncière et mixité
	R4	Efficacité procédés		MA17.2	Proximité transports en commun
	R5	EnR potentiel et environnement	MA17.3	Approche qualitative	
	MA5.1	Energie et réseaux	R18	Agriculture (pri)-urbaine	
	R6	Qualité de l'air	MA18.1	Agriculture locale	
	MA6.1	Qualité de l'air intérieur	MA18.2	Franges urbaines	
	MA6.2	Localisation ERP - public sensible	MA18.3	Patrimoines et paysages	
		R7	Trame verte et bleue locale	R19	Expansion de crues
R8		Préservation et restauration TVB	MA19.1	Risque inondation	
MA8.1		Milieux agricoles et ouverts	MA19.2	Tous risques	
MA8.2		Trame forestière	R20	Armature urbaine locale	
MA8.3		Éléments arborés hors forêt	R21	Polarités et centralités	
MA8.4		Valorisation raisonnée	MA21.1	Zones d'activités économiques	
	R9	Zones humides inventoriées	MA21.2	Equipements rayonnants	
	R10	Alimentation de captages	R22	Production de logements	
	R11	Prélèvements d'eau	R23	Zones commerciales	
		R12	Economie circulaire	R24	Nature en ville
		R13	Prévention déchets	R25	Perméabilité des sols
		R14	Valorisation matière/organique	R26	Transports publics locaux
R15	Valorisation énergétique/élimination	MA26.1	Tarifcation billettique multimode		
			MA26.2	Stratégie servicielle	
			MA26.3	PDU limitrophes	
			R27	Pôles d'échanges	
			MA27.1	Stationnement alternatif	
			MA27.2	Déploiement bornes recharges	
			R28	Plateformes logistiques	
			R29	Réseau routier d'intérêt régional	
			R30	Plans de déplacement (PDIE/IA)	

Le SCoTAM doit être compatible avec les règles générales du SRADET Grand Est contenues dans le fascicule.

Extrait du Fascicule du dossier SRADET arrêté le 14/12/19 (p3)

Les règles du SRADET Grand Est qui s'adressent notamment aux SCoT, sont les suivantes :

- R1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique
- R2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement
- R3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant
- R5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération
- R6 : Améliorer la qualité de l'air
- R7 : Décliner localement la Trame verte et bleue
- R8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue
- R9 : Préserver les zones humides inventoriées
- R10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage
- R16 : Réduire la consommation foncière
- R17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable
- R18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine
- R19 : Préserver les zones d'expansion des crues
- R20 : Décliner localement l'armature urbaine
- R21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine
- R22 : Optimiser la production de logements
- R23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
- R24 : Développer la nature en ville
- R25 : Limiter l'imperméabilisation des sols
- R27 : Optimiser les pôles d'échanges
- R28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
- R29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional



Par ses 4 grands axes de projet (Révéler notre patrimoine écologique et paysager, Gérer nos ressources durablement, Développer et organiser un territoire des proximités, Rayonner dans et au-delà des frontières), les objectifs du PADD qui en découlent et leur traduction dans le DOO, le SCoTAM apportent des réponses aux différentes règles du SRADET Grand Est :

Règles du SRADET	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
R1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique R2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i>	Les cibles 3.9 à 3.11 comportent des objectifs et principes généraux s'appliquant aux projets urbains de manière à ce qu'ils privilégient des aménagements pour atténuer les effets du changement climatique, pour diversifier les sources d'énergie renouvelables en veillant à leur intégration paysagère, et pour encourager un urbanisme réversible. D'autres cibles du DOO abordent de manière croisée ces enjeux : les orientations relatives au développement d'une mobilité moins impactante (cible 8.1 et suivantes), au développement des énergies renouvelables (cibles .11, 4.7, 4.10 et 4.11), à la performance énergétique du bâti (cibles 7.10, 10.5 et 10.6), à l'économie de foncier, à la trame verte et bleue (cibles 2.1 à 2.20), etc.
R3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés</i> 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives</i>	La cible 7.10 est dédiée à l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants. Les cibles 10.5 et 10.6 posent les critères et conditions pour des projets commerciaux plus qualitatifs et vertueux.
R5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	5/ Développer le mix énergétique	Les cibles 3.11, 4.7, 4.10 et 4.11 encouragent le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages, de la biodiversité, des exploitations agricoles et des sols.
R6 : Améliorer la qualité de l'air	6/ Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	La cible 4.9 est consacrée à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'atmosphère et renvoie en complément à toutes les cibles du DOO répondant à cet enjeu.
R7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	3/ Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conservier les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et plantes</i> <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	Les cibles 2.1 à 2.20 fixent des orientations qui visent à conserver la trame verte et bleue existante, effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés, et à coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de santé. Les cœurs de nature (ou réservoirs de biodiversité) sont délimités cartographiquement à la parcelle et le DOO comporte une carte de synthèse au format A0. Le DOO prône, en outre, la démarche Éviter-Compenser-Réduire.
R8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue		
R9 : Préserver les zones humides inventoriées		

Règles du SRADET	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
R10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	4/ Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	La cible 4.1 fixe différents objectifs pour «Gérer l'eau potable de manière économe» et s'attèle notamment à la protection de la ressource. D'autres cibles du DOO abordent également cette dernière problématique sous un angle différent : la gestion intégrée des eaux pluviales (cible 4.2), l'assainissement des eaux usées (cible 4.4), la cible transversale 3.9 «Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique», etc.
R16 : Réduire la consommation foncière	4/ Economiser et valoriser les ressources environnementales <i>Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace</i>	Les cibles 6.1 à 6.3 comportent des objectifs de modération de la consommation d'espace par secteurs géographiques, pour les activités et les développements résidentiels, et posent les principes d'une démarche d'économie de foncier que les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre pour tout développement. Un objectif de densité de logements est également posé suivant l'armature urbaine et concerne les secteurs en extension urbaine. En complément, d'autres cibles du DOO abordent l'économie de foncier par des entrées différentes : la préservation de l'armature écologique (cible 2.1 et suivantes) et des paysages (cible 3.1 et suivantes), la préservation d'un espace agricole majeur (cible 4.8) et le développement d'une agriculture périurbaine (cible 4.6), la priorité donnée au réinvestissement des friches (dont le Plateau de Frescaty et les portes de l'Orne), la stratégie foncière sur des enjeux ciblés (cibles 6.7 et 6.8), la prévention des risques (cible 5.1 et suivantes), l'accueil des activités économiques privilégiée en tissu urbain et dans les sites existants (cible 10.1 et suivantes).
R17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine et la qualité de la desserte en transport collectif</i> <i>Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés</i> 14/ Soutenir la dynamique économique du territoire <i>Donner la priorité à l'installation des activités dans des sites urbains existants</i> 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</i> <i>Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance</i>	
R18 : Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine	4/ Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Promouvoir une agriculture durable et de qualité</i> 7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts</i>	Le développement d'une agriculture urbaine et périurbaine est précisée dans la cible 4.6, ainsi qu'abordée sous l'angle de la protection des espaces agricoles (cible 4.8) et de la mise en place d'une stratégie foncière (cible 6.7).
R19 : Préserver les zones d'expansion des crues	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances</i>	Les cibles 5.1 et 5.2 proposent d'améliorer la connaissance des risques, de prévenir les risques d'inondation et de remontée de nappe.
R20 : Décliner localement l'armature urbaine	7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Consolider l'armature urbaine</i> 8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine et la qualité de la desserte en transport collectif</i>	Les cibles 1.1 à 1.4, 1.6 à 1.8 renforcent les polarités de l'armature urbaine en leur affectant un enjeu de structuration et de support de développement de la vie locale. Le DOO établit ainsi une hiérarchie des différentes polarités structurant le territoire du SCoTAM tout en mettant en perspective les dynamiques d'articulation entre elles. La cible 1.11 s'appuie sur les polarités de l'armature urbaine pour "Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire". Les cibles 7.1 à 7.3 traduisent la politique d'habitat en répartissant la production nouvelle de logements attendue suivant l'armature urbaine et la qualité de la desserte en transport collectif. Les cibles 8.1 à 8.7 relatives au développement des transports collectifs et à l'intermodalité sont conçues de manière à s'articuler avec les polarités de l'armature urbaine. Les cibles 10.1 à 10.4 se proposent de privilégier l'implantation des activités économiques et commerciales au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages, de veiller à la complémentarité de l'équipement commercial et artisanal entre les centralités et les secteurs périphériques, de maîtriser les développements commerciaux dans les secteurs périphériques et hors secteurs d'implantation et d'encourager la reconversion des friches. Les sites de plus de 5 ha sont recensés au DOO.
R21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	9/ Mieux se déplacer au quotidien <i>Articuler transport et urbanisme</i> <i>Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs</i> <i>Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports</i> <i>Agir pour le développement de la marche et du vélo</i> 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</i>	
R22 : Optimiser la production de logements	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine et la qualité de la desserte en transport collectif</i> <i>Proposer une offre diversifiée, adaptée aux besoins des ménages et des parcours de vie</i> <i>Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés</i> <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances</i>	Les cibles 7.1 à 7.10 traduisent la politique d'habitat découlant de l'ambition d'accroissement démographique de 22 000 habitants à horizon de 2032. Elles répartissent la production nouvelle de logements attendue suivant l'armature urbaine et la qualité de la desserte en transport collectif, fixent des orientations pour diversifier la production afin de répondre aux parcours de vie, à des publics cibles. Elles fixent également des objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant (performances énergétiques, vacance, habitat dégradé, indigne ou non décent). En complément, les cibles 6.1 à 6.8 véhiculent des principes et objectifs qui favorisent l'économie de foncier, l'optimisation des possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine, la mixité des projets et la densité urbaine dans les secteurs d'extension, le renforcement de l'urbanisation autour des infrastructures de TC performantes, autour des gares et des pôles d'appui des TC, et la mise en place de stratégies foncières sur des enjeux ciblés.

Règles du SRADDET	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
R23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	<p>7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Consolider l'armature urbaine</i> <i>Soutenir la vitalité des petites communes</i> <i>Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts</i></p> <p>15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</i> <i>Donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes et à la résorption de la vacance</i> <i>Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives</i></p>	<p>Les cibles 10.1 à 10.4 se proposent de privilégier l'implantation des activités économiques et commerciales au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages, de veiller à la complémentarité de l'équipement commercial et artisanal entre les centralités et les secteurs périphériques, de maîtriser les développements commerciaux dans les secteurs périphériques et hors secteurs d'implantation et d'encourager la reconversion des friches. Les sites de plus de 5 ha sont recensés au DOO.</p> <p>Les cibles 10.5 et 10.6 posent les critères et les conditions pour des projets commerciaux plus qualitatifs et vertueux.</p>
R24 : Développer la nature en ville	<p>2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i></p> <p>3/ Entretien des paysages pour renforcer la biodiversité <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i></p>	<p>La cible 2.11 est spécifiquement dédiée à cet enjeu. Elle est complétée par les cibles relatives à la stratégie paysagère (cibles 3.1 et suivantes) qui font la part belle aux composantes naturelles identitaires du territoire et à la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement.</p>
R25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	<p>2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i></p>	<p>La cible 3.5 « Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant » traduit l'enjeu de limiter l'imperméabilisation des sols. Cet enjeu est également relayé au sein d'autres cibles du DOO, de manière complémentaire : cibles 10.5 et 10.6 qui concernent les projets commerciaux.</p>
R27 : Optimiser les pôles d'échanges	<p>9/ Mieux se déplacer au quotidien <i>Articuler transport et urbanisme</i> <i>Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs</i> <i>Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports</i> <i>Agir pour le développement de la marche et du vélo</i> <i>Favoriser une approche plus collective de l'automobile</i></p>	<p>Les cibles 8.1 à 8.11 organisent le déploiement de l'offre de transports collectifs (offre urbaine, interurbaine) ou adaptés (territoires ruraux), l'intermodalité (au niveau des gares, des lignes interurbaines structurantes et des réseaux de transports urbains), contribuent au développement des déplacements actifs (piétons-vélos) et accompagne l'évolution des usages de l'automobile (covoiturage, autopartage...).</p>
R28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	<p>14/ Soutenir la dynamique économique du territoire <i>Créer les conditions favorables à l'installation des activités</i> <i>Donner la priorité à l'installation des activités dans des sites urbains existants</i></p> <p>11/ S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM</p> <p>12/ Renforcer nos relations dans la région Grand Est et avec les espaces économiques voisins</p>	<p>La cible 1.10 « Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire » identifie les sites équipements majeurs à fort rayonnement du territoire et prévoit les conditions de développement.</p>
R29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	<p>9/ Mieux se déplacer au quotidien <i>Adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains quotidiens</i></p> <p>13/ Accompagner les échanges transfrontaliers dans une logique de co-développement <i>Fluidifier les déplacements quotidiens des actifs frontaliers</i></p>	<p>Les cibles 9.2 et 9.3 identifient les projets d'infrastructure et études d'opportunité ou de faisabilité à mener pour « Compléter le maillage routier interne » et « Améliorer l'accessibilité du territoire ».</p> <p>La cible 8.1 pose la nécessité de « Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants » pour leurs déplacements quotidiens.</p>

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA) DES BASSINS MINIERS NORD-LORRAINS

La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains (DTA) a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 août 2005. Elle constitue, pour l'Etat, une vision globale à long terme des politiques d'aménagement du territoire, permettant de croiser les enjeux d'urbanisation, d'environnement, de sécurité publique, de cohésion sociale et de développement économique. La DTA concerne un espace de 488 communes présentant une superficie de 4000 km², pour une population d'environ 800 000 habitants.

Une trentaine de communes¹ du nord-ouest du territoire du SCoTAM sont concernées par son application.

LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE GRANDS ÉQUIPEMENTS

Ils répondent, en ce qui concerne le territoire du SCoTAM, à trois grands enjeux :

- assurer la fluidité des axes nord-sud ;
- relier le Grand Est aux principaux pôles français et européens, notamment dans une problématique est-ouest ;
- adapter les grandes infrastructures d'échanges des principaux pôles.

Axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performant

Le SCoTAM prévoit l'amélioration de l'accessibilité générale du territoire (cible 9.3 du DOO) en inscrivant notamment le projet «A31bis» tel qu'il a évolué (débat public achevé en 2019). Ce projet reste en cohérence avec l'objectif de la DTA des bassins miniers nord lorrains de « reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performant ».

Capacités ferroviaires et développement du transports de marchandises par la voie d'eau

L'aménagement capacitaire du nœud ferroviaire de Metz, la mise en œuvre du cadencement par la Région en 2016 (passage de 12 à 16 trains en heure de pointe) et les perspectives de développement de l'offre TER Fluo à l'horizon 2028/2030 (allongement des quais, acquisition de rames, aménagements capacitaires dans le nœud de Metz, etc.) répondent pleinement aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité générale du territoire.

Les orientations prévues au DOO du SCOT visent à renforcer l'usage du TER en améliorant la complémentarité (notamment en optimisant l'intermodalité) entre le TER et les autres modes de déplacements, mais également en organisant le développement de la ville autour de ces axes structurants de transports collectifs.

Principal port de transit et de stockage de la filière grains dans le Grand Est de la France, le nouveau port de Metz a fait l'objet de nombreux investissements infrastructurels et serviciels en vue de constituer une véritable plate-forme multimodale (eau, fer, route) dès 2016, permettant ainsi de garantir un développement du trafic conteneurs vers les ports maritimes.

Cette dynamique s'inscrit dans une gouvernance de l'équipement renouvelée. Ainsi a été créé, en 2018, un syndicat mixte ouvert (SMO) regroupant VNF, la Région Grand Est ainsi que les EPCI concernés par

ces équipements, permettant ainsi d'établir une gouvernance unique et une stratégie de développement partagée des neufs ports lorrains (4 publics, 5 privés) dans un contexte fortement concurrentiel (ports ou plateformes européens voisins d'Athus, de Bettembourg, de Trèves, etc.).

La gestion et le développement des ports devraient être confiées à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à compter du 1er janvier 2021.

LES OBJECTIFS DE LA DTA LIÉS À LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, DES SITES ET DES PAYSAGES :

Les objectifs de la DTA sont les suivants :

- Respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan ;
- Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées ;
- Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées ;
- Permettre la continuité écologique par mise en réseau des espaces naturels ;
- Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés.

Articulation du SCoTAM avec la DTA

Le SCoTAM intègre, dans son PADD, des objectifs en faveur de la protection des continuités écologiques et paysagères ainsi que de valorisation des paysages. Ainsi l'axe 1 du PADD « Révéler notre patrimoine paysager et écologiques » répond directement aux objectifs fixés par le DTA. Cet axe décline des objectifs qui visent à assurer la préservation de la qualité et de la diversité des paysages messins (Axe 1- Objectif 1). De plus, il fixe un objectif croisé (Axe -1 Objectif 3) alliant l'entretien des paysages et le renforcement de la biodiversité, ce qui s'inscrit directement dans les objectifs par le DTA.

Ces objectifs de préservation des continuités existantes se traduisent également dans la section 2 du DOO du SCoTAM, relative à l'armature écologique. Cette section fixe notamment l'ambition de « préserver la trame verte et bleue existante ». Cette ambition est déclinée en cibles qui imposent aux communes la préservation des continuités forestières ainsi que le maintien de la qualité des espaces boisés (Section 2- Cible 2.1. et 2.2.) en répondant ainsi aux deux premiers objectifs de la DTA. De nombreuses autres cibles permettent également le maintien de la qualité des autres types d'espaces (prairies, vergers, milieux thermophiles, zones humides, cours d'eau) en périphérie des zones urbanisées, et va même plus loin en favorisant la pénétration de la biodiversité jusqu'au cœur des tissus urbains (Cible 2.11.). Afin de répondre aux objectifs de mise en réseaux des espaces naturels et de restauration des territoires dégradés de la DTA, le DOO du SCoTAM affiche également l'ambition d'« effacer les ruptures physiques et de mettre en réseau les espaces de nature isolés » déclinés en plusieurs cibles qui imposent aux communes la suppression ou l'atténuation des discontinuités (Section 2- Cibles 2.13., 2.14., 2.16.), ainsi que la reconnexion des corridors écologiques (Cibles 2.12., 2.15., 2.17.).

¹ Lister les communes de la DTA

Amélioration et valorisation de l'utilisation des infrastructures existantes

Dans le cadre du développement d'une politique foncière sur le territoire, le SCoT cible la préservation, voire le réinvestissement – pour des projets de transport ou de valorisation touristique – des anciennes emprises ferroviaires et notamment les voies ferrées de l'Orne. Il demande aux documents de planification d'assurer la préservation règlementaire des anciennes emprises ferroviaires afin que ces dernières puissent demeurer disponibles, sur le long terme, pour des projets d'infrastructures de transport collectif ou pour la création d'itinéraires cyclables.

Développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux poids- lourds

Le SCoT contribue à cet objectif de la DTA en développant l'offre de transports en commun, en organisant l'intermodalité, en promouvant les déplacements doux et en favorisant une approche plus collective de l'usage de l'automobile (section 9 du DOO). Permettre une mobilité optimale et qualitative des habitants est un objectif du PADD.

Véloroute Charles le Téméraire

La véloroute Charles le téméraire est prise en compte par le SCoT tant pour son intérêt fonctionnel dans l'organisation des déplacements que pour son intérêt touristique.

Pôle de Ennery-Trémery-Flévy

Le pôle de Ennery-Trémery-Flévy est reconnu dans son rôle structurant par son inscription au SCoT en tant qu'espace d'activités économiques d'influence supra-SCoT (pour la partie Eurotransit - Fontaine des Saints) et d'influence SCoT (pour la partie Jonquières). Comme tous les sites d'activités, il est concerné par l'orientation relative à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement (section 4 du DOO).

Belval

En renforçant son rôle dans la construction métropolitaine (par l'accueil d'équipements, d'activités et de logements par exemple), le territoire du SCoTAM se positionne en accompagnement du projet luxembourgeois.

Reconquérir un cadre de vie de qualité constitue un deuxième volet d'orientations

RECONQUÉRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ CONSTITUE UN DEUXIÈME VOLET D'ORIENTATIONS

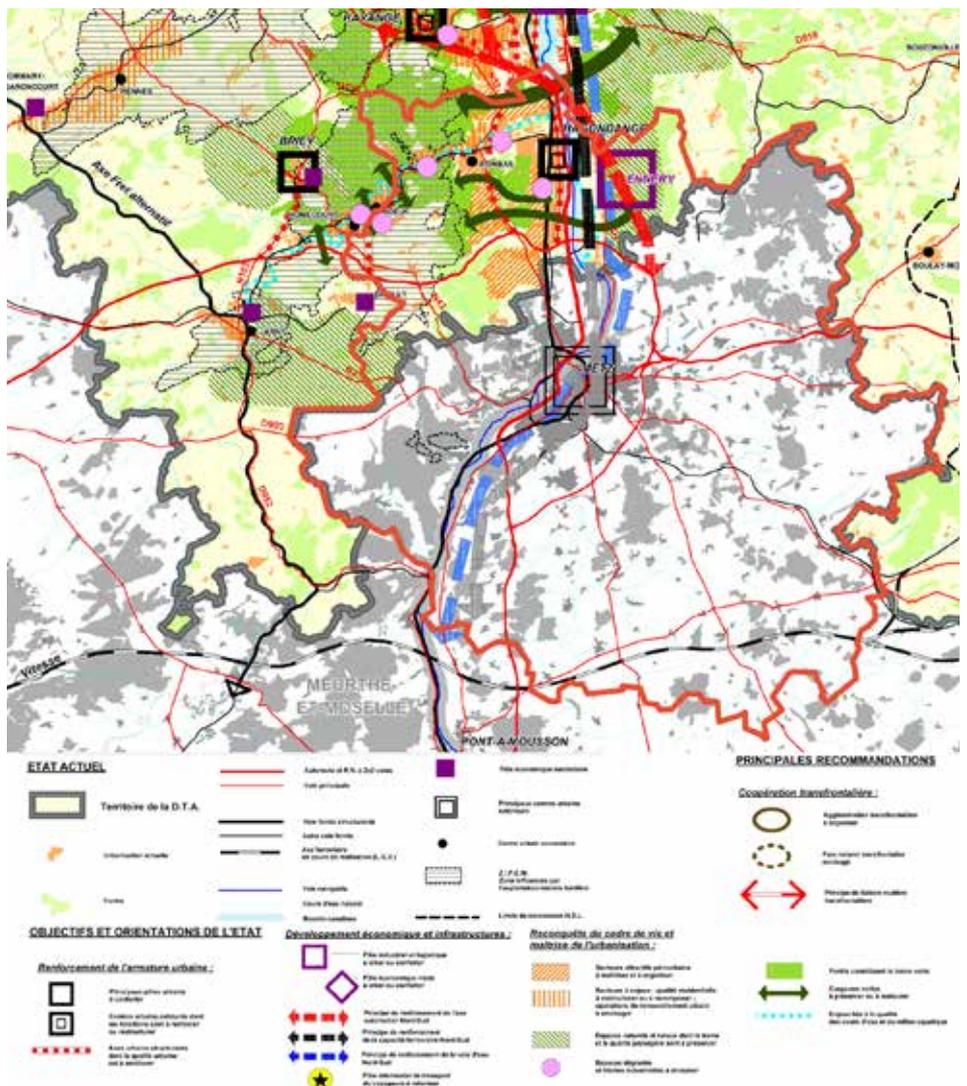
Centres urbains existants

Le SCoT définit l'armature urbaine du territoire et en fait la principale base sur laquelle repose les grands équilibres territoriaux, notamment pour la répartition de l'offre de logements. La ville de Hagondange, ciblée par la DTA, est inscrite dans le cadre de cette armature en tant que pôle urbain d'équilibre, soit la deuxième strate de l'armature. Le SCoT s'intéresse à cette commune compte tenu des enjeux liés à la saturation de la gare, de ses liens possibles avec la « porte d'agglomération nord » et de la mise en œuvre d'une politique foncière autour des gares.

Qualité urbaine des axes urbains structurants

A la section 10, le DOO favorise l'amélioration de la qualité urbaine de certaines voies en envisageant le développement de leur caractère multimodal. C'est notamment le cas de la RD953, dans le sillon mosellan, de Richemont à Maizières-lès-Metz.

Les principes de mise en valeur des entrées de ville édictés par le DOO (section 4) participent également à la qualité urbaine des axes structurants.



Maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation dans le SCoT s'exprime prioritairement par un objectif de réduction de la consommation foncière. Les possibilités de développement de l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles ont été considérablement réduites par rapport au rythme connu depuis une quinzaine d'années. Par ailleurs, le SCoT impose une démarche aux documents d'urbanisme de rang inférieur visant à étudier en priorité les possibilités de renouvellement urbain et de densification avant d'envisager d'éventuelles extensions. Afin d'assurer leur maîtrise et leur organisation, les secteurs périurbains situés de part et d'autre de l'A4, de l'agglomération messine jusqu'à Rombas, et qui bordent le tracé de la VR52 font l'objet d'une attention particulière dans le SCoT (espace d'articulation, section 4 du DOO). A travers les orientations relatives à la porte d'agglomération nord, la vallée de l'Orne fait l'objet de prescriptions invitant à sa restructuration et sa recomposition urbaine.

Réinsertion des friches industrielles

Un recensement des friches a été opéré à travers le diagnostic du SCoT. Celui-ci envisage leur possible reconquête sans obérer les contraintes (techniques, administratives, financières, ...) auxquelles elles peuvent être confrontées. Si les sites de Val Mainera à Maizières-lès-Metz et du stock à minerai à Moyeuve-Grande identifiés dans la DTA ont été reconvertis, ce n'est pas le cas du site de Moulin Neuf à Rombas. Le SCoT envisage sa prise en compte à travers la porte d'agglomération nord, et notamment les orientations spécifiques aux Portes de l'Orne, mais également dans le cadre de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité). La reconversion progressive, échelonnée dans le temps, des deux sites majeurs que constituent l'ancienne base aérienne 128 et les Portes de l'Orne, doit être intégrée comme un enjeu prioritaire des politiques foncières sur le territoire du SCoTAM.

Qualité et diversité de l'habitat

Le SCoT encourage le renouvellement urbain à travers la démarche qu'il propose aux documents d'urbanisme inférieurs : étudier en priorité les possibilités de renouvellement urbain avant d'envisager de possibles extensions. Il favorise la qualité résidentielle en prévoyant notamment des orientations relatives à l'insertion des nouveaux projets dans leur site et leur environnement. Enfin, le SCoT incite à la diversité de l'habitat :

- en promouvant une typologie de logements adaptée suivant les polarités de l'armature urbaine, le développement du parc locatif aidé, la production de logements abordables, la mixité intergénérationnelle dans l'habitat, le développement de l'habitat plus spécifique (séniors, handicap...);
- en proposant des pistes de recherches pour accompagner les réflexions sur les évolutions des formes urbaines et de l'architecture (cités ouvrières et habitat coopératif).

Par ailleurs, le fait de demander une densité moyenne minimale pour les extensions urbaines est un moyen offert aux communes de moduler les densités en fonction des différents secteurs de leur territoire.

Développement des transports collectifs

Le SCoT contribue à cet objectif de la DTA en développant l'offre de transports en commun et en organisant l'intermodalité (section 9 du DOO). Permettre une mobilité optimale et qualitative des habitants est un objectif du PADD.

La DTA s'est attachée à définir la constructibilité dans le bassin ferrifère.

Constructibilité et protection de la ressource en eau potable

A travers la section 3 du DOO relative aux principes de prévention des risques, le SCoT encadre la constructibilité dans les secteurs à risques. La protection de la ressource en eau potable est traitée à travers les orientations relatives à la gestion durable de la ressource en eau (section 7 du DOO).

LA DTA COMPREND ÉGALEMENT DES RECOMMANDATIONS QUI TROUVENT UN ÉCHO DANS LE SCoT.

Ainsi, la reconversion du site des Portes de l'Orne est envisagée dans le cadre d'un projet mixte intégrant également les orientations de la trame verte et bleue, le développement du site de Rombas-Pierrevillers (Ramonville) est envisagé. La mixité urbaine par le développement d'activités mieux insérées dans l'urbanisation est favorisée à travers les orientations relatives aux équilibres économiques et aux principes de renouvellement urbain et d'aménagement. Le déploiement du réseau de communications numériques est abordé à travers la première cible de la section 2 du DOO. Le développement de services complémentaires à la population, liés à l'évolution démographique, est notamment envisagé à travers le renforcement de l'offre de services de proximité (développement de la vie locale, section 1 du DOO).

Même si la DTA ne semble pas cibler les territoires du SCoT, il est à noter que celui-ci prévoit la préservation de vergers péri-villageois, ce qui est également une recommandation de la DTA. Par ailleurs, le SCoT prévoit la protection de deux sites agricoles pouvant faire l'objet d'une reconquête par une activité agricole périurbaine (utilisation pérenne des ressources du sol, section 7 du DOO). Le tourisme de proximité fait l'objet d'une attention particulière à travers l'utilisation du patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du Pays messin (section 8 du DOO).

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

En référence à l'article L333-1 du code de l'environnement, les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La Charte du Parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Élaborée en concertation étroite avec les élus, acteurs et partenaires du territoire, la Charte 2015- 2027 du Parc naturel régional de Lorraine a été soumise officiellement à l'avis de tous lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 10 juillet 2013. Après analyse et prise en considération des avis, elle a été adoptée par décret du 27 janvier 2015.

Cette Charte met en avant 3 vocations déclinées en 10 objectifs stratégiques. Chaque objectif stratégique est traduit en plusieurs objectifs opérationnels, lesquels sont déclinés en dispositions.

En référence à l'article L 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc naturel régional de Lorraine. Par ailleurs, la Loi ALUR vient renforcer cette recherche de travail commun entre les acteurs des SCoT et des Parcs puisque le SCoT devient « intégrateur » des différentes politiques sectorielles. Ainsi, il revient aux SCoT spécifiquement de « transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux » dans leurs documents.

VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITÉS

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1.1. Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	1.1.1 Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales
	1.1.2 Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel
	1.1.3 Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel
	1.1.4 Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire
1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres	1.2.1 Exploiter durablement la forêt
	1.2.2 S'approprier et partager les enjeux forestiers
1.3 Partager et protéger l'eau	1.3.1 Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides
	1.3.2 Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
	1.3.3 Partager l'eau pour permettre ses différents usages
1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage	1.4.1 Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage
	1.4.2 Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire
	1.4.3 Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITÉ DE LA LORRAINE

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage	2.1.1 Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation
	2.1.2 Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux
2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	2.2.1 Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses
	2.2.2 Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs
	2.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels
2.3 Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région	2.3.1 Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine
	2.3.2 Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région
	2.3.3 Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
3.1. Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable	3.1.1 Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte
	3.1.2 Développer l'économie de proximité
	3.1.3 Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission
3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie	3.2.1 Développer de nouvelles formes de mobilité
	3.2.2 Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
	3.2.3 Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives
3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social	3.3.1 Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société
	3.3.2 Faire de la culture un moteur du projet de territoire

Extrait de la Charte 2015-2027 du PnrL (page 40-41)

Par ses 4 grands axes de projet (Révéler notre patrimoine écologique et paysager, Gérer nos ressources durablement, Développer et organiser un territoire des proximités, Rayonner dans et au-delà des frontières),

les objectifs du PADD qui en découlent et leur traduction dans le DOO, le SCoTAM apportent des réponses aux différentes dispositions pertinentes de la Charte 2015-2027 du Parc naturel régional de Lorraine :

Dispositions pertinentes de la Charte du PnrL	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO													
Inclure la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanismes, procédures et projets d'aménagement															
<p>1.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des protections sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue en concertation avec les acteurs locaux - Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la Trame Verte et Bleue définies à l'échelle Parc - Agir sur les grandes infrastructures pour atténuer la fragmentation des milieux et améliorer la perméabilité - Améliorer la perméabilité des villes-portes et des agglomérations de Nancy et de Metz afin de permettre la circulation des espèces 	<p>1/Comprendre les paysages pour les raconter <i>Considérer les paysages comme une ressource au service des territoires</i> <i>Améliorer la lisibilité des paysages</i></p> <p>2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i></p> <p>3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i> <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i></p>	<p>Cibles 2.1 à 2.20 : les orientations relatives à l'armature écologique Cibles 3.1 à 3.4 : l'insertion des projets dans leur site et leur environnement Cibles 3.5 à 3.8 : la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement Cibles 3.9 à 3.11 : les paysages au service des transitions</p>													
<p>2.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village. 			Préserver le patrimoine naturel (espèces et milieux)			<p>1.1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les zones humides et les étangs ordinaires et à forte valeur écologique - Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire - Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 	<p>3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux forestiers</i></p>	<p>Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques</p>	<p>1.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et amplifier une gestion forestière qui réaffirme la multifonctionnalité de la forêt 	<p>Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois</p>	<p>1.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin 	<p>Cible 2.6 : Préserver les vergers périvillageois Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau</p>	<p>2.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE - Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique 		
Préserver le patrimoine naturel (espèces et milieux)															
<p>1.1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les zones humides et les étangs ordinaires et à forte valeur écologique - Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire - Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 	<p>3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux forestiers</i></p>	<p>Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques</p>													
<p>1.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et amplifier une gestion forestière qui réaffirme la multifonctionnalité de la forêt 		<p>Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois</p>													
<p>1.3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin 		<p>Cible 2.6 : Préserver les vergers périvillageois Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau</p>													
<p>2.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE - Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique 															

Dispositions pertinentes de la Charte du PnRL	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
Préserver la ressource en eau		
<p>1.3.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires d'alimentation des captages en particulier les captages dégradés signalés dans le SDAGE - Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers - Promouvoir la mise en œuvre de pratiques favorables à la qualité de l'eau des milieux aquatiques 	<p>4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i> <i>Promouvoir une agriculture durable et de qualité</i></p>	<p>Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours (services rendus par rapport à eaux de surfaces et souterraines) Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe (interconnexion des réseaux, rénovation, capacité des réseaux, maîtrise des volumes, protection des captages) Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval (désimperméabilisation, infiltration, maîtrise des rejets, réutilisation) Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées (capacité d'assainissement, maîtrise des rejets)</p>
<p>1.3.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (projets communaux, lotissements...) et mettre en avant le rôle des zones humides en matière de recharge des nappes alluviales. - Promouvoir les économies d'eau : Faire connaître aux élus, aux acteurs locaux et aux habitants les enjeux de la réduction de leur consommation d'eau (à la maison, sur le lieu de travail, dans les collectivités, les exploitations agricoles, l'industrie et les entreprises...). Promouvoir la réutilisation de l'eau et la récupération de l'eau de pluie. Améliorer le rendement des réseaux d'adduction d'eau potable. - Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et d'assainissement et sécuriser l'approvisionnement en eau par l'interconnexion des réseaux 		
Concilier agriculture et environnement		
<p>1.4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une agriculture respectueuse de l'environnement - Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 	<p>1/Comprendre les paysages pour les raconter <i>Améliorer la lisibilité des paysages</i> <i>(en redonnant une place de choix à l'arbre, tant en milieu urbain qu'agricole)</i> 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Promouvoir une agriculture durable et de qualité</i> 5/Développer le mix énergétique 7/ S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts</i></p>	
<p>1.4.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'innovation et l'émergence de nouvelles productions agricoles respectueuse de l'environnement (exemples : chanvre en tant que matériau d'isolation dans l'habitat, haies à vocation énergétique etc.) - Renforcer la diversité des productions 		
<p>1.4.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. - Agir sur la diminution des gaz à effet de serre des activités et leur adaptation au changement climatique. - Mettre en œuvre en priorité des actions liées aux spécificités du territoire, puis des actions plus générales, transférables sur d'autres territoires. - Prendre en compte la vulnérabilité des productions et des milieux - Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations 		
<p>3.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une agriculture plus autonome et mieux intégrée aux autres filières économiques 		

Dispositions pertinentes de la Charte du PnrL	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
Préserver les Joyaux de la biodiversité et du paysage		
2.1.1: - Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage - Promouvoir les joyaux de la biodiversité et du paysage 2.1.2: - Au cœur des joyaux de la biodiversité et du paysage, proposer une offre de tourisme durable et des produits éco-touristiques d'intérêt régional, dirigés vers la Grande Région	1/Comprendre les paysages pour les raconter 2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 16/ Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	Cibles 2.1 à 2.11 : Conserver la trame verte et bleue existante Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages Cibles 11.1 et 11.2 : Contribuer au développement de différentes formes de tourisme
Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation		
2.2.1: - Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace</i>	Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier Cible 6.7 : Mettre en place des stratégies foncières de long terme Cible .6.8 : Actions foncières ciblées
Participer à l'aménagement en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines		
2.2.1: - Prendre en compte les besoins et enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace	Besoins et enjeux issus de la phase diagnostic traduits tout au long du PADD et du DOO	
2.2.2: - Maîtriser l'exploitation du sous-sol et éloigner les ouvertures de carrière des fronts de côtes et des coteaux, en particulier sur les joyaux de la biodiversité et du paysage et les réservoirs de biodiversité (en exceptant les réservoirs de biodiversité)	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Exploiter les ressources du sous-sol avec sobriété</i>	Cible 4.5 : Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille
2.2.3: - Assurer la préservation des éléments de paysages et du patrimoine ainsi que les éléments au sein des cœurs de villages - Prendre en compte les principes de préservation des structures paysagères en se référant aux fiches définies par unité paysagère - Agir pour la protection, la restauration, la requalification et la valorisation des tous les composants du patrimoine paysager, bâti et culturel - Maîtriser l'affichage publicitaire	1/Comprendre les paysages pour les raconter 2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 16/Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages Cible 3.12 : Préserver la diversité paysagère Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages Cible 11.2 : Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire
Concevoir des aménagements en prenant en compte les enjeux du développement durable		
2.2.2 : - Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains, des projets de constructions et d'infrastructures	1/Comprendre les paysages pour les raconter 2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	Cible 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain Cible 2.13 : Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers Cible 2.14 : Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels Cibles 3.1 à 3.4 : l'insertion des projets dans leur site et leur environnement Cibles 3.5 à 3.8 : la qualité paysagère au sein des opérations d'aménagement Cibles 3.9 à 3.11 : les paysages au service des transitions Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux qualitatifs

Dispositions pertinentes de la Charte du PnRL	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
Renforcer l'offre de tourisme durable sur le territoire		
2.3.1: - Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les politiques d'économie touristique existantes et en les faisant connaître	1/Comprendre les paysages pour les raconter 2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens</i> 16/Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme <i>Accompagner le développement et le rayonnement de nos équipements structurants</i> <i>Conforter la destination touristique Metz-Amnéville</i> <i>Révéler le patrimoine bâti, naturel et paysager</i>	Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage Cible 3.12 à 3.14 : Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs Cible 11.1 et 11.2 : Contribuer au développement de différentes formes de tourisme
2.3.2: - Renforcer l'aménagement durable et structuration touristique du territoire		
3.2.1: - Faciliter l'accès au territoire et aux sites touristiques pour les visiteurs et les habitants		
Favoriser la coopération à l'échelle de la Grande Région		
2.3.2 : La coopération pour renforcer l'économie et la vie du territoire	11/S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM 12/Renforcer nos relations dans la Région Grand Est et avec les espaces économiques voisins 13/Accompagner les échanges transfrontaliers dans une logique de co-développement	Cible 1.1 : Confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines Cible 1.2 : Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un véritable bassin de vie Cible 1.9 : Achever le déploiement du réseau de communications numériques Cible 1.10 : Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire
Soutenir l'économie verte et de proximité et l'innovation		
3.1.1: - Faire de la qualité environnementale un facteur de compétitivité capable de dégager une plus-value pour les entreprises	2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i> 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i> 7/S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts</i> 14/Soutenir la dynamique économique du territoire <i>Créer les conditions favorables à l'installation des activités</i> 15/Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Accompagner les implantations commerciales nouvelles vers plus d'exigences qualitatives</i>	Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique
3.3.1: - Faire-valoir la qualité des offres et des prestations, et la plus-value du Parc - Favoriser la structuration d'une filière éco-construction en lien avec les pôles de compétitivité - Maintenir une filière forêt-bois diversifiée et lui ouvrir de nouvelles perspectives - Produire de nouvelles valeurs ajoutées et participer à la diversification du tissu économique	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux forestiers</i> 11/S'appuyer sur le développement de la métropole messine en synergie avec les intercommunalités du SCoTAM 14/Soutenir la dynamique économique du territoire 16/Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences Cible 3.6 : Intégrer les ressources locales dans les projets d'aménagement Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois Cible 10.1 à 10.6 : accueil des activités économiques : - implantation - répartition - qualité Cible 11.1 et 11.2 : Contribuer au développement de différentes formes de tourisme
3.1.2 : - Maintenir les commerces de proximité et les services dans les villages et les bourg-relais - Développer l'offre de produits issus du territoire en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels et les dispositifs d'accompagnement existants en les faisant connaître	7/S'appuyer sur les villes et villages structurants <i>Soutenir la vitalité des petites communes</i> <i>Encourager le commerce de proximité et les circuits-courts</i> 15/ Fonder une nouvelle ambition pour le commerce de demain <i>Conforter les polarités urbaines et rurales comme lieux préférentiels d'accueil du commerce</i>	Cible 1.3 : Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres Cible 1.4 : Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité Cible 1.5 : Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés Cible 1.6 : Renforcer l'offre de services de proximité Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages

Dispositions pertinentes de la Charte du PnrL	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
Intégrer de nouvelles formes de mobilité sur le territoire		
3.2.1: - Tendre vers une autre organisation et forme de mobilité	9/ Mieux se déplacer au quotidien <i>Articuler transport et urbanisme</i> <i>Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs</i> <i>Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports</i> <i>Agir pour le développement de la marche et du vélo</i> <i>Favoriser une approche plus collective de l'usage de l'automobile</i> <i>Adapter le réseau d'infrastructures routières pour faciliter les déplacements interurbains quotidiens</i> 13/Accompagner les échanges transfrontaliers dans une logique de co-développement <i>Fluidifier les déplacements quotidiens des actifs frontaliers</i>	Cibles 8.1 à 8.11 : organisation des mobilités - coopération à l'échelle du SCoTAM - Transports collectifs urbains - transports interurbains - desserte des espaces ruraux - intermodalités gares, lignes interurbaines, réseaux urbains - marche et vélo, continuité des itinéraires - covoiturage - nouveaux usages de la voiture Cible 9.1 à 9.3 : évolution des infrastructures de transport - multmodalités des voies urbaines - maillage routier interne - accessibilité du territoire
Inciter aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels		
3.1.1 : - Rénover les bâtiments et développer l'éco-construction	2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i> 5/Développer le mix énergétique 6/Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère 8/Structurer et diversifier la production de logements <i>Favoriser le réinvestissement des espaces urbanisés</i>	Cible 3.6 : Intégrer les ressources locales dans les projets d'aménagement Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant
3.2.2: - Favoriser les actions de maîtrise de l'énergie au regard des objectifs fixés pour l'horizon 2020 - Développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local et en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels		
Favoriser le développement culturel du territoire et faire de la présence des jeunes, un atout pour les territoires		
3.2.3: - Faire de la présence des jeunes, un atout pour les territoires	1/Comprendre les paysages pour les raconter 2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Aménager des espaces accessibles et créateurs de liens</i>	Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage Cible 3.12 à 3.14 : Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire Cible 11.1 et 11.2 : Contribuer au développement de différentes formes de tourisme
3.3.2: - Poursuivre l'aménagement culturel du territoire et valoriser cette offre sur et en dehors du territoire	16/Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme Accompagner le développement et le rayonnement de nos équipements structurants Conforter la destination touristique Metz-Amnéville Révéler le patrimoine bâti, naturel et paysager	

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE 2016-2021

Approuvé par le Comité de Bassin le 30 novembre 2015, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pour le bassin Rhin-Meuse.

Il aborde 6 thèmes correspondant aux 6 grands enjeux qu'il traite. Ces enjeux sont déclinés en orientations fondamentales et en dispositions. Le SCoTAM doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE.

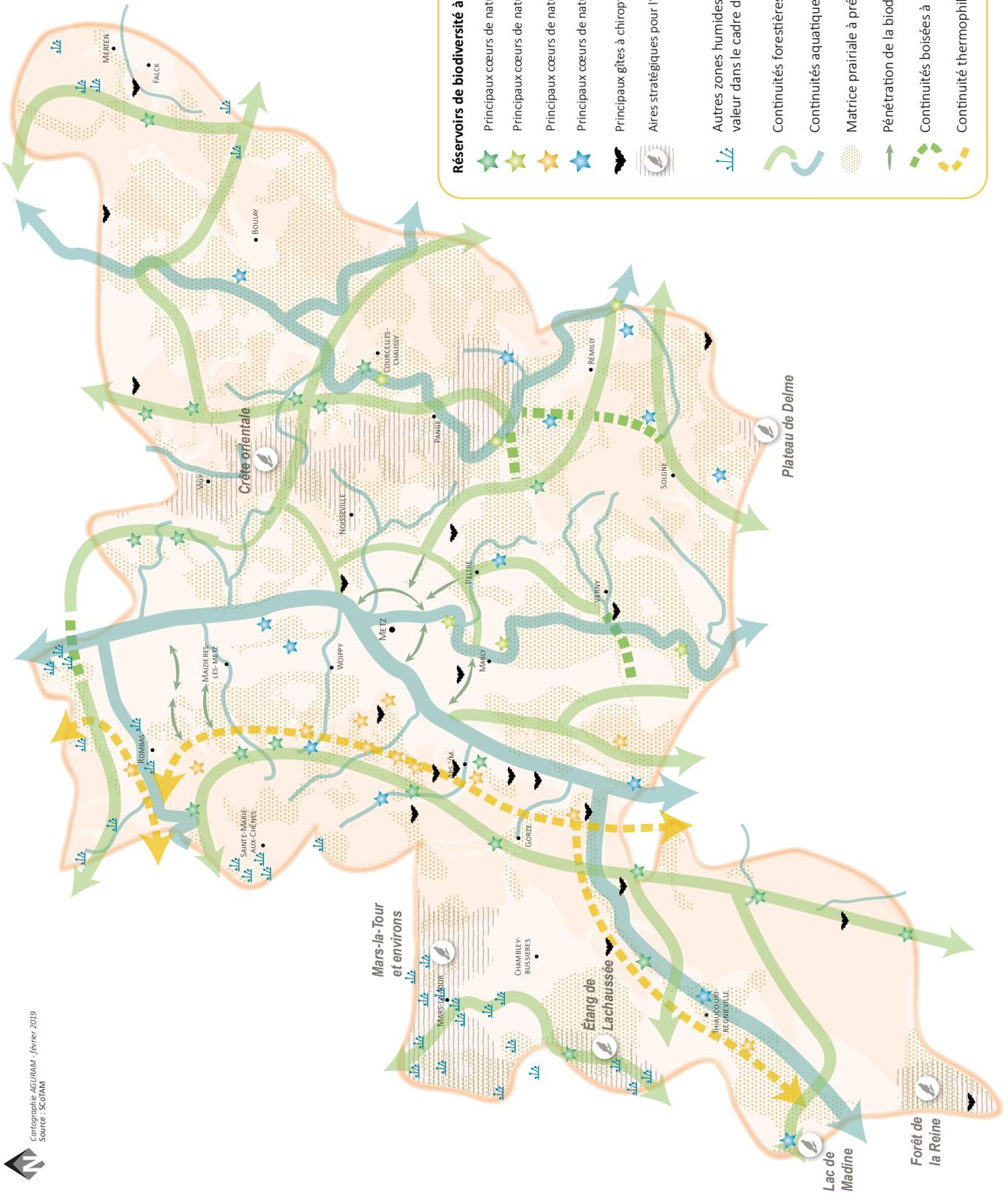
	Thèmes	Enjeux
1	Eaux et santé	Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
2	Eaux et pollution	Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
3	Eaux nature et biodiversité	Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
4	Eaux et rareté	Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau des bassins du Rhin et de la Meuse
5	Eaux et aménagement du territoire 5A - Inondation (= objectif 4 du PGRI) 5B - Préservation des ressources naturelles 5C - Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation	Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
6	Eaux et gouvernance	Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Orientations fondamentales du SDAGE	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
T1 - 01 Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe - garantir, sur le long terme, une alimentation en eau potable de bonne qualité sur l'ensemble du territoire - interconnexion des réseaux - solutions alternatives en cas d'incident d'approvisionnement - rénovation des réseaux - protection des sols visant à sécuriser l'approvisionnement - préservation des potentiels existants de ressources futures - capacité des réseaux - maîtrise des besoins en volume d'eau
T1 - 02 Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i> 16/Valoriser nos atouts culturels et patrimoniaux pour développer le tourisme	Cible 4.3 : valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs - objectif de maintenir une qualité sanitaire satisfaisante des eaux de baignade Cible 11.1 : S'appuyer sur les équipements et les thématiques touristiques porteurs Cible 11.2 : Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire

Orientations fondamentales du SDAGE	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
T2 - 01 Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux	1/Comprendre les paysages pour les raconter <i>Considérer les paysages comme une ressource au service des territoires</i> <i>(en valorisant la place et le chemin de l'eau sur l'ensemble du territoire)</i>	Cible 2.1 à 2.20 : préserver et restaurer les éléments naturels (filtre, tampon), partager les connaissances et expériences Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées - objectif de maîtrise des rejets et de réduction à la source des substances toxiques
T2 - 02 Connaître et réduire les émissions de substances toxiques	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i>	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences
T2 - 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration	<i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées
T2 - 04 Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 2.1 à 2.20 : préserver et restaurer les éléments naturels (filtre, tampon), partager les connaissances et expériences Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers
T2 - 05 Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole		
T2 - 06 Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité		Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe - protection des abords des cours d'eau et des captages
T2 - 07 Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales		Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées - objectif de maîtrise des rejets et de réduction à la source des substances toxiques
T3 - 01 Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités		Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences
T3 - 02 Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particuliers de leurs fonctionnalités		Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques
T3 - 03 Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration		
T3 - 04 Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques		
T3 - 05 Améliorer la gestion piscicole	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i>	Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques
T3 - 06 Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences
T3 - 07 Préserver les zones humides	13/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i>	Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours

Orientations fondamentales du SDAGE	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
T3 - 08 Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i> <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i> 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels
T4 - 01 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe - maîtrise des besoins en volume d'eau - préservation des potentiels existants de ressources futures - solutions alternatives en cas d'incident d'approvisionnement Cible 5.8 : Anticiper le risque sécheresse
T4 - 02 Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux	Hors dossier de SCoTAM Organisation de réunions de sensibilisation, de conférences	
T5A - 01, 02 et 03 Abrogées -> PGRI		
T5A - 04 Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 8/Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	Cible 2. : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe - objectif de préservation des espaces à vocation d'expansion des crues - objectif de réflexion interSCoT sur les ZEC
T5A - 05 Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval - désimperméabilisation - gestion intégrée - maîtrise des écoulements - rétention et infiltration sur site - réutilisation
T5A - 06 Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i> 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i> <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	Cible 2.1 à 2.20 : préservation et renforcement des infrastructures agro-écologiques (haie, arbre, prairie,...) dont Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe - objectif de prévention de l'aléa coulées boueuses
T5A - 07 Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	8/Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	
T5B - 01 Dans les situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace</i>	Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe - maîtrise des besoins en volume d'eau Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval Cible 5.8 : Anticiper le risque sécheresse

Orientations fondamentales du SDAGE	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
T5B - 02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoires à fort intérêt naturel	3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Conserver les habitats naturels supports aux déplacements et à la vie des animaux et des plantes</i> 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Maintenir les efforts de réduction de la consommation d'espace</i>	Cibles 2.1 à 2.11 : Préservation des réservoirs de biodiversité (dont les ZH remarquables du SDAGE) et des corridors écologiques Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier
T5C - 01 / T5C - 02 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si : - la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués (01) - l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée (02) dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement	4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe - capacité des réseaux à subvenir aux besoins en eau à long terme, sur le plan quantitatif et qualitatif, lors de projet d'ouverture à l'urbanisation Cible 4.2 : Gérer efficacement les eaux usées - capacité des réseaux d'assainissement lors de potentiel projet d'ouverture à l'urbanisation
T6 - 01 Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels	1/Comprendre les paysages pour les raconter <i>Considérer les paysages comme une ressource au service des territoires (en valorisant la place et le chemin de l'eau sur l'ensemble du territoire)</i> 2/S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i> 3/Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité</i> <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i> 4/Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées
T6 - 02 Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval	12/Renforcer nos relations dans la région Grand Est et avec les espaces économiques voisins	
T6 - 03 Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement	Hors dossier de SCoTAM Organisation de réunions de sensibilisation, de conférences	
T6 - 04 Mieux connaître, pour mieux gérer	8/Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas
T6 - 05 Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation	Hors dossier de SCoTAM Suivi des travaux du Syndicat mixte Moselle Aval	



LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN SIDÉRURGIQUE FERRIFÈRE

OBJECTIF/PRESRIPTION

Le SAGE est un outil local de planification et de gestion de l'eau qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau et de préserver l'environnement, avec une vision d'avenir forte. Le bassin ferrifère nord lorrain constitue un environnement particulier : l'exploitation des mines de fer, puis l'ennoyage, ont profondément modifié le milieu naturel de ce vaste territoire constitué des concessions ferrifères et de leurs bassins versants associés (Orne, Fensch, Othain, Chiers jusqu'à la confluence avec l'Othain...). Approuvé le 23 juin 2018, le SAGE du bassin sidérurgique ferrifère décline plusieurs dispositions, avec lequel le SCoT devra être compatible :

- Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme ;
- Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques ;
- Protéger les ressources stratégiques du territoire ;
- Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre ;
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre ;
- Préserver les zones humides ;
- Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements ;
- Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées ;
- Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme.

ARTICULATION DU SCoT AVEC LE SAGE

Le SCoT répond bien aux enjeux de préservation de la ressource eau en quantité (adéquation avec les besoins futurs) et en qualité (réduction des rejets induisant des pollutions organiques). Le PADD fixe ainsi au sein de son objectif 4 « économiser et valoriser les ressources environnementales » une orientation en faveur de la modération et de l'optimisation des usages de l'eau. Cette orientation se décline directement dans le DOO dans l'objectif 4 et implique notamment pour les communes, le développement de pratiques et processus économes en eau, la limitation des impacts des rejets vers les milieux naturels, la gestion des eaux pluviales et usées.

Le SCoTAM prévoit également la préservation des zones humides et des cours d'eau sur le territoire messin. Ainsi l'axe 1 du PADD « Révéler notre patrimoine paysager et écologiques » décline des objectifs qui visent à

entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité (Axe 1- Objectif 3). Par cet objectif, le PADD assure notamment la protection des continuités écologiques aquatiques ainsi que des principaux cœurs de nature. Ces mesures sont traduites dans la section 2 du DOO qui préconise la conservation des zones humides et de leur pourtour ainsi que de la qualité des cours d'eau (Cible 2.8., 2.9.).

Comme nous l'avons vu précédemment, les risques « inondation » sont bien pris en compte dans le SCoTAM. Plus spécifiquement, la préservation des zones d'expansions de crues est mentionnée dans la cible 5.2 du DOO et la question des eaux pluviales fait l'objet de la cible 4.2 du DOO qui préconise la gestion des eaux pluviales en tant que ressources à part entière et la limitation des inondations.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) DU DISTRICT DU RHIN ET DE LA MEUSE 2016-2021

Approuvé le 30 novembre 2015, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district du Rhin et de la Meuse définissent des objectifs pour réduire la vulnérabilité des territoires et mobiliser les acteurs pour favoriser le retour à la normale après des périodes de phénomènes d'inondation. Le territoire du SCoTAM est concerné par le PGRI du Rhin, qui décline cinq grands objectifs associés à plusieurs sous-objectifs et dispositions.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions

de l'objectif 3) et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4).

Par ses 4 grands axes de projet (Révéler notre patrimoine écologique et paysager, Gérer nos ressources durablement, Développer et organiser un territoire des proximités, Rayonner dans et au-delà des frontières), les objectifs du PADD qui en découlent et leur traduction dans le DOO, le SCoTAM apportent des réponses aux différents objectifs et dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondations :

PGRI Objectif et sous-objectifs	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
1) FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS		
1.1/ Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles	3/ Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité 8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i> <i>Hors dossier de SCoTAM</i> • Concertation = action phare du Syndicat mixte du SCoTAM • Animation territoriale • Participation à l'élaboration de la SLGRI • Suivi des travaux du Syndicat mixte Moselle Aval	Cible 1.2 : Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle pour structurer un véritable bassin de vie Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas
1.2/ Organiser les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	<i>Hors dossier de SCoTAM</i> - Suivi des travaux du Syndicat mixte Moselle Aval - actions de sensibilisation auprès des EPCI et commune	
1.3/ Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	<i>Hors dossier de SCoTAM</i> Suivi des travaux du Syndicat mixte Moselle Aval et de l'AERM	
2) AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE		
2.1/ Améliorer la connaissance des aléas	3/ Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas
2.2/ Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	<i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	
2.3/ Capitaliser les éléments de connaissances	8/ Structurer et diversifier la production de logements	
2.4/ Informer le citoyen, développer la culture du risque	<i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	
3) AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES		
3.1/ Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune	3/ Entretenir les paysages pour renforcer la biodiversité <i>Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité et de santé</i>	Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences
3.2/ Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe 1. Prévenir le risque inondation par débordement de cours d'eau 2. Prévenir l'aléa rupture de digue 3. Anticiper le risque de remontée de nappe
3.3/ Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement		
3.4/ Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles		

PGRI Objectif et sous-objectifs	Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
4) PRÉVENIR LE RISQUE PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU		
4.1/ Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues	3/ Entretien des paysages pour renforcer la biodiversité 8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe - objectif de préservation des espaces à vocation d'expansion des crues - objectif de réflexion interSCoT sur les ZEC
4.2/ Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	2/ S'appuyer sur les paysages pour aménager <i>Concevoir des aménagements répondant à des intérêts multiples</i> 4/ Économiser et valoriser les ressources environnementales <i>Modérer et optimiser l'usage de l'eau</i>	Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval - désimperméabilisation - gestion intégrée - maîtrise des écoulements - rétention et infiltration sur site - réutilisation
4.3/ Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	3/ Entretien des paysages pour renforcer la biodiversité	Cible 2.1 à 2.20 : préservation et renforcement des infrastructures agro-écologiques (haie, arbre, prairie,...) dont Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe - objectif de prévention de l'aléa coulées boueuses
4.4/ Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse		
5) SE PRÉPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE		
5.1/ Améliorer la prévision et l'alerte	8/ Structurer et diversifier la production de logements <i>Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances</i>	Section 5 : Quelle que soit la nature des risques abordés dans les cibles de la section 5, le SCoTAM encourage l'élaboration ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde, afin d'organiser au mieux la gestion de crise et de post-crise.
5.2/ Se préparer à gérer la crise		
5.3/ Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale		

LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'aéroport de Metz-Frescaty possède un plan d'exposition au bruit approuvé le 29 octobre 1976. Cet aéroport ne reçoit plus d'activités civiles de transport de personnes ou de marchandises depuis la construction de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine à Goin en 1991. Cependant son PEB reste en vigueur malgré la fermeture de la base aérienne.

L'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine possède également un PEB depuis le 24 février 2006. Cet aéroport a été construit dans une des zones les moins denses du SCoT afin de limiter les nuisances. La cible 5.7 du DOO illustre l'ambition du PADD en visant à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores. Le DOO prescrit notamment la pleine intégration des PEB aux documents d'urbanisme locaux.



03

RELATION DE PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

DANS CETTE PARTIE

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma Départemental des Carrières

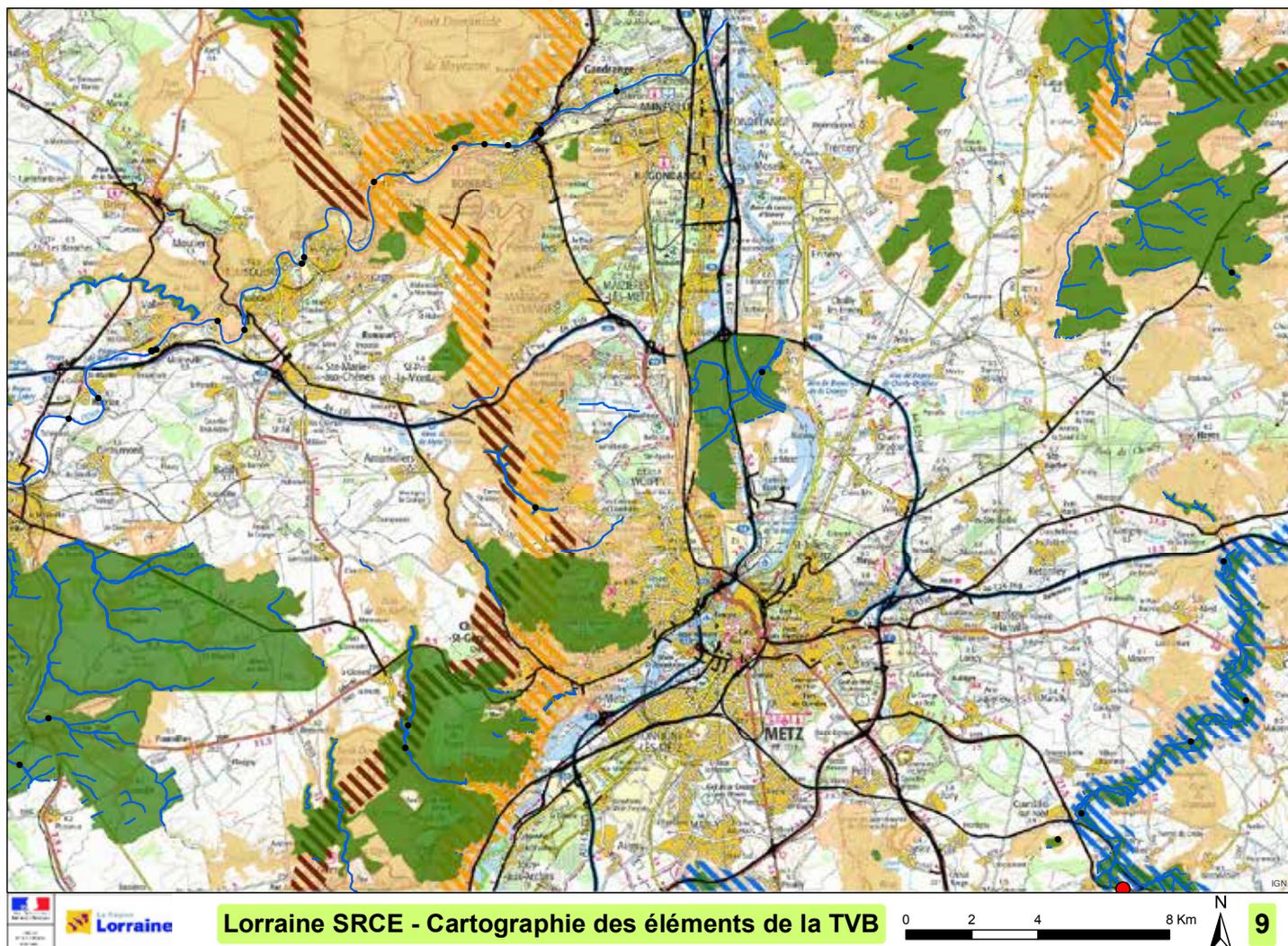
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

OBJECTIF / PRESCRIPTION

Arrêté le 20 novembre 2015, le SRCE de Lorraine est un outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité ;
- Préparer l'adaptation au changement climatique.

A noter que si l'analyse du SRCE est ici menée conformément à l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SRCE constitue désormais un volet intégré au SRADET.



Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

ARTICULATION DU SCoT AVEC LE SRCE

Le SCoTAM assure le déplacement des espèces et limite la fragmentation de leurs habitats en préservant les continuités forestières, prairiales, aquatiques et humides. Dans l'axe 2 du PADD traitant du patrimoine paysager et écologique, le SCoTAM fixe ainsi un objectif de préservation des habitats supports des déplacements et de la vie de la faune et la flore (objectif 3.1), ainsi qu'une ambition de restauration des habitats endommagés (objectif 3.2). Ces orientations sont déclinées dans la section 2 du DOO relative à l'armature écologique du territoire qui préconise notamment la préservation des espaces boisés, des prairies, des milieux thermophiles, des cours d'eau et des humides ainsi que des continuités associées à chaque sous trame (Cible 2.1 à 2.9). De plus le DOO permet la limitation de la fragmentation des habitats en encourageant la reconnexion des espaces boisés (cible 2.12), le renforcement des espaces thermophiles (cible 2.15), le renforcement du maillage de zone humide et de réseaux aquatiques (cible 2.17) en limitant les éléments fragmentant (infrastructure terrestre, urbanisation, obstacles au cours d'eau (Cible 2.13, 2.14, 2.16).

Le SCoTAM préserve les services écosystémiques rendus par la biodiversité en préservant le patrimoine écologique du territoire comme vu précédemment mais également en affichant des objectifs de couplage entre la préservation de la biodiversité avec les enjeux de santé, de réduction des risques naturels et de qualité paysagère (objectif 3.3). Cet objectif est traduit dans le DOO par la cible 2.18 qui vise préconise des objectifs mutualisant préservation de la biodiversité, qualité paysagère et réduction des risques.

L'adaptation au changement climatique est également un enjeu transversal pris en compte par le SCoTAM dans différents axes, qui se traduit notamment dans le DOO par l'association de l'urbanisme réversible et du changement climatique (cible 3.9) mais aussi par la maîtrise des îlots de chaleur urbain (Cible 3.10) notamment grâce à la création d'espace ombragé, végétalisé dans les zones denses. Cette adaptation passe également par l'anticipation de l'aggravation des risques de sécheresses (Cible 5.8.) avec la préconisation d'une gestion économe de l'eau potable (Cible 4.1.) ou des risques d'inondation (Cible 5.2) avec la protection des zones d'expansion de crues.



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

OBJECTIF / PRESCRIPTION

Approuvé en décembre 2002, le Schéma départemental des carrières de la Moselle définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et fixe des objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Ce document identifie l'exploitation des carrières comme un enjeu fort à la fois pour l'économie et l'aménagement du territoire et fixe notamment deux grandes orientations concernant l'exploitation des carrières :

- La correspondance entre l'exploitation des carrières et le besoin afin de garantir sa disponibilité pour les générations futures
- La préservation des intérêts majeurs de l'environnement à travers le choix des moyens de transports, le choix des sites et les techniques de réaménagement

ARTICULATION DU SCoT

Le SCoTAM prend en compte le schéma départemental des carrières de Moselle en définissant au sein de son PADD un objectif de sobriété dans l'exploitation des carrières (objectif 4.3) qui doit se traduire par le ménagement des ressources sur le long terme grâce notamment au recyclage, l'intégration des effets de l'exploitation des carrières sur les milieux et les paysages, l'anticipation de leur usage futur à l'issue de leur exploitation et l'encouragement d'un usage et d'une valorisation locale.

Ces grandes orientations sont déclinées dans le DOO du SCoT qui préconise notamment la réduction des consommations des matériaux alluvionnaires, le développement de l'exploitation industrielle d'autres ressources et notamment du recyclage, la valorisation locale de cette ressource, l'innovation et la transition vers des matériaux alternatifs. Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le réaménagement des carrières, le DOO préconise la restitution des espaces prélevés à l'agriculture, le retour à l'équilibre naturel antérieur pour les espaces hors continuités urbaines voire la valorisation vers des milieux naturels à plus forte valeur écologique.



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

48 place Mazelle 57000 METZ-Téléphone : 03.72.60.61.32-Mail : contact@scotam.fr-Site web : www.scotam.fr